FRC.3 27055
Case FRC 23593

DERNIÈRE RÉPONSE
DE M. PETION,
MAIRE DE PARIS,
A M. Cheron, Député à l'Assemblée Nationale.

MONSIEUR,

Je me serois dispensé de vous répondre, si vous vous étiez borné à répéter ce que vous aviez déjà dit. Ce débat, il faut en convenir, devient un peu long; & est fort insipide. On ne conçoit pas comment les fautes les plus minutieuses d'un copiste, qui, encore une fois, ne changent rien, ni à vos idées, ni à vos principes, ni aux faits, donnent lieu à plusieurs lettres. Vous faites aujourd'hui une autre découverte: vous remarquez gravement, qu'en parlant de votre soumission à la loi & à ceux qui commandent, on a sauté ces mots: *En son nom*; vous vous élevez avec force contre cette omission; vous vous écriez qu'on vous fait dire *une*

THE NEWBERRY LIBRARY

ſottiſe auſſi lâche qu'inconſtitutionnelle ; & vous partez de-là pour vanter votre patriotiſme paſſé, préſent & futur. En vérité, Monſieur, tout cela ne méritoit pas tant d'étalage. Il eſt ſi clair, il eſt ſi évidemment reconnu, je ne dis pas par les amis de la Liberté, mais par tout homme, de quelque parti qu'il ſoit, qu'on ne doit ſe ſoumettre à ceux qui commandent, que lorſqu'ils commandent au nom de la Loi, que cela va de ſoi-même, & que l'obéiſſance aux autorités conſtituées eſt toujours ſubordonnée à cette condition, exprimée ou ſous-entendue.

Vous me permettrez de ne pas répondre pour la perſonne de connoiſſance qui a revu l'épreuve de vos lettres, & ſur le compte de laquelle vous vous donnez des licences peu convenables. Elle eſt trop au-deſſus de ces petites gentilleſſes. La plus légère réflexion devoit vous avertir que l'épreuve, ſe collationnant avec la copie qui ſert à la compoſition, ſi la copie eſt inexacte, ce n'eſt pas au réviſeur qui s'y conforme qu'il faut imputer les inexactitudes.

Je vous obſerve que c'eſt, ſans doute, par erreur que vous avancez que j'ai donné ma correſpondance à l'impreſſion, trois jours après la réception de votre dernière lettre. S'il en étoit ainſi, il y auroit peut-être quel-

qu'inconvenance à ne l'avoir pas inſérée dans le recueil ; mais le fait n'eſt pas fidèle : lorſque j'ai reçu cette lettre, tout étoit envoyé à l'imprimeur, la compoſition étoit faite, &, dès le lendemain, des exemplaires ont paru.

J'ai honte d'être réduit à me traîner dans ces détails, & à entrer dans de ſemblables explications. J'arrive aux deux points de votre lettre, qui m'ont plus particulièrement fait mettre la main à la plume, & dont vous aviez jugé à propos de ne pas dire un mot juſqu'à préſent.

1° Vous penſez que je ne devois pas faire imprimer vos lettres, ſans votre conſentement : vous avez ſoin, il eſt vrai, de ne donner aucun motif de cette opinion ; vous vous contentez de jetter vaguement cette idée générale, qui, juſte dans pluſieurs circonſtances, ſuffit ſans doute aux vues que vous vous êtes propoſées, mais qui eſt complettement fauſſe dans ſon application particulière.—Vous m'avez écrit, mais ſous quel rapport ? En ma qualité d'homme public. Pour quel objet ? Pour un objet certainement très-public. Vous ne m'avez confié aucun ſecret ; & vous n'avez manifeſté, dans vos lettres, que des principes que vous paroiſſez très ſatisfait & très-empreſſé de publier.

2° Vous me dites, ce ſont vos propres expreſſions : « On pourroit peut-être vous repro-» cher, dans cette affaire, plus que de la né-» gligence ».

Que des calomniateurs ſtipendiés tiennent de ſemblables propos, dans des feuilles décriées, je le conçois ; ils font leur métier, & gagnent leur argent ; mais qu'un Légiſlateur ſe le permette, c'eſt une choſe vraîment répréhenſible. Si je n'ai pas rempli mon devoir, ſi j'ai bleſſé les règles de la juſtice, ſi j'ai commis la moindre prévarication, vous devez me dénoncer hautement à mes concitoyens, au public ; je vous ſomme de le faire ; je vous en ſomme de la manière la plus expreſſe.

Signé, PETION.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs de la Municipalité, 1791.